



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Rapport annuel du délégataire de service public de la fourrière automobile – exercice 2023

N° 008.11.2024

Rapporteur :
François LUCENA

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 7 novembre 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 22
- Nombre de pouvoirs : 3
- Votants pouvoirs compris : 25

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Michel FERRET, 4^e adjoint, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA
Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN, Mathilde LONGUEVILLE

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Depuis le 24 décembre 2021, et pour une durée de 5 ans au maximum, la commune a confié la gestion de la fourrière automobile à la société EURL Gilles BETTON (81700 Puylaurens).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241115-008112024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024
Affichage : 15/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Les dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

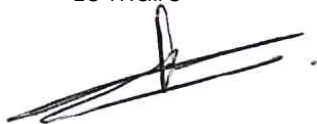
Le rapport de l'exercice 2023 a été reçu en mairie le 22 octobre 2024 et a été transmis avec l'ordre du jour du conseil municipal.

Après présentation par monsieur François LUCENA, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 sur l'exécution de la concession de service public de la fourrière automobile.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 15 novembre 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241115-008112024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024
Affichage : 15/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation